

Ludisports

Initiez vos enfants à la pratique sportive à moindre coût, avec le dispositif Ludisports 76



Ludisports 76 est destiné à initier les enfants fréquentant l'école primaire (du CP au CM2) à différentes activités sportives individuelles ou collectives.

Cette opération de découverte et d'initiation sportive a pour objectif de :

- Développer la pratique sportive en milieu rural

- Répondre aux attentes de la jeunesse du territoire
- Contribuer à l'aménagement du territoire
- Favoriser l'intégration sociale des jeunes
- Contribuer à l'épanouissement de l'enfant
- Permettre à l'enfant d'accéder à une spécialisation dans un club

Convaincue que les activités physiques et sportives constituent un élément important à l'éducation, à la culture, à l'intégration et à la vie sociale, Le Havre Seine Métropole met en place ce dispositif, en partenariat avec le [Département de la Seine-Maritime](#), dans notre commune.

Modalités d'inscription

Rendez-vous dans notre mairie, avec un certificat médical au nom de l'enfant, une attestation d'assurance où figure le nom de l'enfant et un chèque de 25€ à l'ordre du trésor public (le dossier doit impérativement être complet). Les inscriptions ont lieu tout au long de l'année (sous réserve de place disponible).



Consignes de bonnes pratiques

Dans le but d'optimiser les séances de Ludisports, nous vous rappelons quelques consignes de bonnes pratiques :

- Une tenue vestimentaire adaptée

L'enfant vient au dispositif Ludisport pour y pratiquer un sport. Pour cela, l'enfant doit avoir une tenue de sport adéquate (pantalon ou short et chaussures de sport).

- Les horaires respectés

L'éducateur est présent le temps de la séance. Il ne peut pas prendre les

enfants avant le début de la séance ni les garder une fois la séance terminée. Pour un souci d'organisation, il est demandé aux parents de bien vouloir respecter les horaires donnés lors des inscriptions et de s'y tenir tout au long de l'année scolaire.

- Spécificités

- Prévenir en cas de handicap particulier de l'enfant mais autorisé par le médecin de famille
- L'éducateur sportif pourra prévoir à l'avance des exercices adaptés
- Prévenir en cas de retard ou d'absence le référent de la commune
- La présence des parents pendant la séance n'est pas autorisée